

L'an deux mille vingt-trois, le 14 février, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de BOURNEZEAU, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Mitan Vendéen de Bournezeau, sous la présidence de Madame le Maire, Louissette BILLAUDEAU.

DATE DE LA CONVOCATION : 8 février 2023

PRÉSENTS : L. BILLAUDEAU, J. AUBINEAU, L. BOURGEOIS, J. DEBORDE, I. ZOUBAIRI, C. RINEAU, M. BROCHARD, D. GOINEAU, A.-M. DAVIEAU, M. GILBERT, A. PELON, D. CHARNEAU, J. BELAUD, T. BALLE, T. DESSOIT.

EXCUSÉS - POUVOIRS :

F. CHARRIER a donné pouvoir à J. AUBINEAU ; G. SICOT a donné pouvoir à M. BROCHARD ;
C. JACQUEMART a donné pouvoir à J. DEBORDE ; B. VINCENT a donné pouvoir à L. BILLAUDEAU
A. BITEAUD a donné pouvoir à I. ZOUBAIRI ; A. BAUDET a donné pouvoir à C. RINEAU

EXCUSÉE : V. MERCIER.

ABSENT : J.-C. CHATAIGNER.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : L. BOURGEOIS

NOMBRE DE CONSEILLERS : En exercice : 23 ; quorum : 12 ; présents : 15 ; votants : 21

Le quorum étant atteint, Madame le Maire déclare la séance ouverte.

Madame le Maire donne lecture de l'ordre du jour du Conseil Municipal transmis aux conseillers :

A l'ordre du jour :

1. *Adoption du procès-verbal de la séance du 10 janvier 2023*
2. *Information des actes signés par le Maire dans le cadre des délégations de signature*
3. *Comptes rendus des commissions et comités*
 - *Commission « Affaires scolaires » du 5 janvier 2023*
4. *Ressources Humaines*
 - *Forfait mobilités durables au profit des agents de la Collectivité*
5. *Administration générale*
 - *Modalités de publicité des actes*
 - *Changement du lieu de célébration du mariage*
6. *Finances*
 - *Budget principal - Ouverture par anticipation de crédits budgétaires pour la section d'investissement 2023*
 - *Budget « Assainissement » - Ouverture par anticipation de crédits budgétaires pour la section d'investissement 2023*
 - *Versement d'une avance sur la subvention Familles Rurales 2023*
 - *Cession d'un véhicule*
 - *Demandes de subventions pour la « Restructuration extension de la mairie et rénovation énergétique »*
7. *Marchés publics*
 - *Marché d'aménagement de sécurité de la rue de la Doulaye*
8. *Domaine et patrimoine*
 - *Acquisition d'un bien immobilier*
9. *Questions diverses*

1. Adoption du procès-verbal de la séance du 10 janvier 2023

Vu l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame le Maire demande aux conseillers municipaux si des remarques sont formulées sur le contenu du procès-verbal du Conseil Municipal du 10 janvier dernier, dont ils ont été destinataires dans les pièces de la convocation du Conseil Municipal.

Madame le Maire invite les conseillers municipaux à approuver le procès-verbal.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du 10 janvier 2023 annexé à la présente délibération.

Rapport au vu duquel la délibération a été prise :

→ projet du PV de la séance précédente

2. Information des actes signés par le Maire dans le cadre des délégations de signature

Madame le Maire présente les décisions qu'elle a prises suite aux délégations données par le Conseil Municipal :

Date de signature	N° décision	Objet	
10/01/2023	DM/2023.01	Location d'une tente pour la manifestation du 13 juillet	Montant : 3 015 € HT BLANCHABRI (85140 Saint Martin des Noyers)
27/01/2023	DM/2023.02	Renonciation au droit de préemption urbain	Habitation : 3 chemin de la Motte (AC 47-49-50)
27/01/2023	DM/2023.03	Renonciation au droit de préemption urbain	Terrain à bâtir : chemin de la Motte (AC 490)
27/01/2023	DM/2023.04	Renonciation au droit de préemption urbain	Habitation : 2 allée de l'Europe (AC 760-876-872)
01/02/2023	DM/2023.05	Renonciation au droit de préemption urbain	Habitation : 2 place de l'Eglise - St Vincent Puymaufrais (AD 156-157)
02/02/2023	DM/2023.06	Renonciation au droit de préemption urbain	Bâtiment commercial : 5 bis avenue du Moulin (AB 502)

3. Comptes rendus des commissions et comités

3.1. Commission « Affaires scolaires » du 5 janvier 2023

Lors de la réunion de la Commission « Affaires scolaires » du 5 janvier dernier, les thèmes suivants ont été abordés :

- Participation communale à l'école privée
- Financement des activités extra-scolaires
- Budget de fonctionnement de l'école publique
- Investissement prévisionnel 2023

Le compte rendu est présenté aux conseillers municipaux, qui ont été également destinataires du compte rendu dans les pièces de la convocation du Conseil Municipal.

4. Ressources Humaines

4.1. Forfait mobilités durables au profit des agents de la Collectivité

Cette délibération modifie la délibération n°21.061 du Conseil Municipal du 13 avril 2021.

Vu la délibération n°21.061 du Conseil Municipal du 13 avril 2021 instaurant le forfait mobilités durables au bénéfice des agents stagiaires et titulaires de la Commune de Bournezeau dès lors qu'ils certifient sur l'honneur réaliser leurs trajets domicile-travail avec leur vélo personnel ou en covoiturage pendant un minimum de 100 jours par an, modulé selon la quotité de temps de travail et de la durée de présence dans l'année au titre de laquelle le forfait est versé ;

Vu l'arrêté du 13 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 9 mai 2020 pris pour l'application du décret n° 2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » diminuant le nombre de jours minimal d'utilisation d'un moyen de transport éligible, qui passe de 100 à 30 par an et décomposant le forfait comme suit :

- 100 € lorsque l'utilisation du moyen de transport est comprise entre 30 et 59 jours,
- 200 € lorsque l'utilisation du moyen de transport est comprise entre 60 et 99 jours,
- 300 € lorsque l'utilisation du moyen de transport est d'au moins 100 jours.

Considérant qu'il est nécessaire de modifier la délibération, les anciens seuils étant mentionnés ;

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'instaurer le forfait mobilités durables au bénéfice des agents de la Commune de Bournezeau dès lors qu'ils certifient sur l'honneur réaliser leurs trajets domicile-travail selon les modalités définies par l'Etat, forfait modulé selon la quotité de temps de travail et de la durée de présence dans l'année au titre de laquelle le forfait est versé ;
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

5. Administration générale

5.1. Modalités de publicité des actes

Vu l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022,
Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,
Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Mme le Maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes règlementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Bournezeau afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes, Mme le Maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel :

- Publicité par publication papier (à la mairie de Bournezeau)

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De choisir la modalité suivante de publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel : publicité par publication papier.

5.2. Changement du lieu de célébration du mariage

Vu l'article 393 de l'IGREC (Instruction générale relative à l'état civil du 11 mai 1999) indiquant que si, en raison de travaux à entreprendre sur les bâtiments de la mairie ou pour toute autre cause, aucune salle ne peut être utilisée pour les mariages pendant une certaine période, il appartient au conseil municipal, autorité compétente pour statuer sur l'implantation de la mairie, de prendre, après en avoir référé au parquet, une délibération disposant que le local extérieur qui paraît propre à suppléer l'habituelle salle des mariages rendue indisponible recevra l'affectation d'une annexe de la maison commune, que des services municipaux pourront y être installés et que les mariages pourront y être célébrés. Dans ce cas, le procureur donnera une autorisation générale pour le déplacement des registres ;

Considérant que des travaux affectant la mairie de Bournezeau à compter du 1^{er} avril 2023 et pour une durée de 18 mois nécessitent le déplacement des services de la mairie dans des modulaires place des Papillons à Bournezeau et la célébration des mariages salle des Halles ;

Considérant l'avis du Procureur de la République en date du 28 décembre 2022 accordant l'autorisation de célébrer les mariages dans la salle des Halles et d'y déplacer les registres d'état civil ;

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De déplacer les services de la mairie dans des modulaires place des Papillons à Bournezeau et de célébrer les mariages salle des Halles à Bournezeau.

6. Finances

6.1. Budget principal – Ouverture par anticipation de crédits budgétaires pour la section d'investissement 2023

La présente délibération annule et remplace la délibération n° 22.156 du 13 décembre 2022.

Madame le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et les opérations d'ordre.

Il appartient à l'organe délibérant de préciser le montant et l'affectation des crédits ainsi utilisés. L'ensemble des crédits utilisés seront inscrits au budget lors de son adoption.

Pour mémoire, les dépenses d'investissement inscrites au budget 2022 (décisions modificatives incluses), non compris les dépenses afférentes au remboursement de la dette et aux opérations d'ordre s'élèvent à 2 046 200.44 €. Sur la base de ce montant, les dépenses d'investissement peuvent être engagées, liquidées et mandatées dans la limite d'un montant de 511 550.00 €.

Compte tenu de ces dispositions, il y a lieu d'autoriser Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2023, dans les limites indiquées ci-après :

LIBELLE DES OPERATIONS		OUVERTURE DE CREDITS ANTICIPES 2023
100	LE VIEUX CHÂTEAU	25 000.00 €
102	CIMETIERE	12 850.00 €
103	MATERIEL	36 500.00 €
104	BÂTIMENTS	39 000.00 €
105	VOIRIES RURALES	230 000.00 €
119	EGLISES	25 000.00 €
129	ECOLE PUBLIQUE	4 000.00 €
132	AMENAGEMENTS URBAINS DIVERS	36 000.00 €
142	RESTAURATION SCOLAIRE	3 500.00 €
146	ACCUEIL DE LOISIRS	7 000.00 €
74	SPORTS	3 500.00 €
97	RESERVES FONCIERES	89 000.00 €
TOTAL		511 350.00 €

Teneur des discussions :

- ✓ Des précisions sont apportées par Ingrid ZOUBAIRI sur la destination de l'ouverture de crédits.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :
Abstention : 1.

- De voter l'ouverture anticipée de crédits, en section d'investissement, pour l'exercice 2023, telle que présentée ci-dessus ;
- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à ce dossier ;
- De charger Madame le Maire ou son représentant de mettre en œuvre la présente délibération.

6.2. Budget « Assainissement » – Ouverture par anticipation de crédits budgétaires pour la section d'investissement 2023

La présente délibération annule et remplace la délibération n° 22.157 du 13 décembre 2022.

Madame le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et les opérations d'ordre.

Il appartient à l'organe délibérant de préciser le montant et l'affectation des crédits ainsi utilisés. L'ensemble des crédits utilisés seront inscrits au budget lors de son adoption.

Pour mémoire, les dépenses d'investissement inscrites au budget 2022 (décisions modificatives incluses), non compris les dépenses afférentes au remboursement de la dette et aux opérations d'ordre s'élèvent à 306 392.03 €. Sur la base de ce montant, les dépenses d'investissement peuvent être engagées, liquidées et mandatées dans la limite d'un montant de 76 598.00 €.

Compte tenu de ces dispositions, il y a lieu d'autoriser Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2023, dans les limites indiquées ci-après :

N°	Libellé Opérations	Ouverture anticipée 2023 proposée
100	DIVERS	41 000 €
TOTAL		41 000 €

Après avoir entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De voter l'ouverture anticipée de crédits, en section d'investissement, pour l'exercice 2023, telle que présentée ci-dessus ;
- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à ce dossier ;
- De charger Madame le Maire ou son représentant de mettre en œuvre la présente délibération.

6.3. Versement d'une avance sur la subvention Familles Rurales 2023

La gestion de l'accueil de loisirs est confiée à l'association Familles Rurales.

Pour rappel, la convention, qui a pris effet au 1er janvier 2021, définit le nouveau socle de contractualisation entre la CAF, l'intercommunalité et les communes visant à définir le projet stratégique globale du territoire ainsi que les modalités de mise en œuvre.

Cette nouvelle forme de contractualisation implique le versement direct de la prestation CAF « bonus territoire » au gestionnaire de l'accueil de loisirs, à savoir Familles Rurales. C'est pourquoi, il a été convenu en 2021 que la commune ne verserait que la différence entre le montant de la subvention allouée les années précédentes (129 000 €) et le montant supposé de la prestation CAF que percevrait Familles Rurales (environ 33 000 €), soit la somme votée de 96 000 €.

En 2022, une subvention d'un montant de 114 000 € a été versée à l'association famille rurale soit + 18 000€ par rapport au montant initialement prévu, pour prendre en compte l'augmentation des charges liée à la situation sanitaire.

Or, compte-tenu des modalités de versement de la prestation CAF, l'association Familles Rurales perçoit en décalage le montant qui lui est alloué pour l'année 2022, ce qui oblige l'association à puiser dans sa réserve de trésorerie pour assurer son fonctionnement jusqu'au premier versement.

Aussi, pour permettre à l'association de disposer de trésorerie suffisante en ce début d'année 2023, et dans l'attente de l'étude du dossier pour le calcul de la subvention globale 2023 qui sera votée lors du vote du budget en mars 2023, il est proposé de procéder au versement d'une avance de 40 000 €.

Teneur des discussions :

- ✓ *Madame le Maire précise que Familles Rurales demande une subvention identique à 2022.*
- ✓ *Une réunion a été faite avec Familles Rurales pour présenter les comptes : prestation claire, maîtrise les chiffres.*
- ✓ *Les leviers pouvant être actionnés l'ont été : augmentation de la cotisation aux familles, gestion plus encadrée pour les jeunes avec sorties étudiées, investissement au marché de Noël pour trouver des fonds.*
- ✓ *Familles Rurales s'investit*

Après avoir entendu l'exposé du Maire, après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'octroyer une avance de 40 000 € sur la subvention globale 2023 à Familles Rurales, telle que présentée ci-dessus ;
- D'inscrire la dépense afférente au budget 2023 ;
- De donner tout pouvoir à Madame le Maire ou son représentant pour signer tout document se rapportant à ce dossier ;
- De charger Madame le Maire ou son représentant de mettre en œuvre la présente délibération

6.4. Cession d'un véhicule

Vu l'article L. 2241-1 du code général des collectivités territoriales indiquant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune ;

Considérant que dans le cadre du renouvellement de la flotte automobile du Service Technique il est nécessaire de céder le RENAULT Master immatriculé 6993 XW 85 ;

Considérant l'offre de reprise du garage de l'Aubier à Bournezeau pour la somme de 250 € compte tenu de la vétusté du véhicule ;

Monsieur RINEAU propose que l'offre de reprise soit acceptée.

Teneur des discussions :

- ✓ *Christophe RINEAU apporte des précisions : carrosserie et sièges abimés, refus au contrôle technique, destruction programmée.*
- ✓ *Echanges des élus de manière générale sur la gestion des véhicules abandonnés et stockés.*

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De céder le RENAULT Master immatriculé 6993 XW 85 au garage de l'Aubier à Bournezeau pour la somme de 250 € ;
- D'autoriser Mme le Maire, ou son représentant Christophe RINEAU, à signer tous les documents relatifs à la cession du véhicule et à faire toutes les démarches après des autorités administratives compétentes ;
- D'inscrire les recettes correspondantes au chapitre 024 du budget principal 2023.

6.5. Demandes de subventions pour la « Restructuration extension de la mairie et rénovation énergétique »

Cette délibération annule et remplace la délibération n°22.016 du Conseil Municipal du 8 février 2022.

Vu le programme réalisé par l'équipe pluridisciplinaire avec la SARL APRITEC INGENIERIE (programmiste) mandataire du groupement constitué avec ANTAK (architecte du patrimoine), CHRONIQUES CONSEIL (historien), BOITE A PAYSAGE (paysagiste), SCADE (bureau d'études fluides), ESCA (bureau d'études structure) et AFORPAQ (économie de la construction) :

De nombreux dysfonctionnements sont observés :

- Locaux exigus,
- Défauts d'accessibilité (salle du Conseil et des Mariages non accessible),
- Mutualisations non pertinentes de certains locaux,
- Manque de bureaux et non respect de la confidentialité des demandes des administrés, bureaux non insonorisés
- Système de chauffage fioul défectueux (des détecteurs de méthane sont disposés dans les locaux depuis qu'une fuite a été détectée)
- Des bâtiments énergivores (défaut d'isolation des murs, menuiseries, plafonds)
- Une partie du bâti est sujette à d'importants problèmes d'humidité, de désordres en façade et en toiture

Madame le Maire indique au Conseil Municipal qu'il faut choisir les projets d'investissement à déposer auprès des services de l'Etat et qui peuvent bénéficier de subventions pour permettre leur financement. Il est proposé le dossier suivant :

Dossier : « Restructuration extension de la mairie et rénovation énergétique »

Coût total du projet : 2 736 289 € HT (travaux et frais annexes avec la MOE, études...)

Le Conseil Municipal s'engage à le financer de la façon suivante et à inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2022.

Financement	Coût total de l'opération (HT)	100%
DSIL/DETR	1 000 000 €	36,55%
Fonds de concours	143 790 €	5,25%
Commune de Bournezeau	1 592 499 €	58,20%

Teneur des discussions :

- ✓ Madame le Maire précise qu'il s'agit d'une demande.
- ✓ Une rencontre a été faite il y a quelques mois avec la Préfecture après une première demande infructueuse. La Préfecture a proposé de représenter le dossier.
- ✓ Les élus valident le fait de solliciter au maximum l'Etat.

Après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver le plan de financement présenté ci-dessus, pour la « Restructuration extension de la mairie et rénovation énergétique » ;
- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à solliciter les subventions correspondantes de 1.000.000 € au titre du dispositif DSIL/DETR, 143.790 € au titre du FDC ;
- D'autoriser Madame le Maire ou son Représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier ;
- De charger Madame le Maire ou son représentant de mettre en œuvre la présente délibération.

7. Marchés publics

7.1. Marché d'aménagement de sécurité de la rue de la Doulaye

Vu la délibération n°22.103 du Conseil Municipal du 5 juillet 2022 attribuant le marché à l'entreprise EIFFAGE pour un montant estimé à 246 946.50 € HT concernant l'offre de base ainsi que la PSE 2 (fourniture et pose de lisse de bois) d'un montant de 595 € HT, le marché étant traité en prix unitaire ;

Considérant qu'il est nécessaire d'effectuer une modification de trottoir pour création d'un accès à la parcelle 845 et de créer une traversée piétonne et cycles au carrefour de la rue de la Doulaye et de la rue des Aubépines ;

Considérant que ces travaux sont estimés à 5.795,20 € HT ;

Considérant qu'il convient d'adopter les prix unitaires suivants :

Enrobé beige trottoir	Forfait	740 € HT
Installation, piquetage, signalétique	Forfait	270 € HT
Modification profil de voirie	Forfait	590 € HT
Préparation de trottoirs	Forfait	1 032 € HT
Fourniture et mise en œuvre d'un enrobé noir manuel	Forfait	520 € HT
Fourniture et mise en œuvre d'un enrobé beige manuel	Forfait	1 260 € HT

Considérant qu'il convient d'adopter un avenant.

Teneur des discussions :

- ✓ *Tristan DESSOIT fait remarquer que le dos d'âne est raide et oblige à ralentir fortement. Christophe RINEAU indique que c'est volontaire.*
- ✓ *Dominique GOINEAU fait remarquer qu'il manque un panneau indiquant aux cyclistes qu'ils peuvent circuler en remontant vers l'avenue du Moulin. Les élus échangent de manière générale sur le non-respect du sens unique par les voitures (rue du Château...).*
- ✓ *Tatiana BALLETT alerte sur le problème de programmation GPS qui fait passer le secteur des Halles en sens interdit (en arrivant du stade).*

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De retenir les prix unitaires tels qu'indiqués dans la présente délibération ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer l'avenant correspondant ;
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

8. Domaine et patrimoine

8.1. Acquisition d'un bien immobilier

Vu l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités territoriales disposant que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la Commune ;

Considérant que dans le cadre de la revitalisation du centre bourg, la requalification des logements, le traitement des espaces publics et l'installation de nouveaux commerces et services constituent des actions essentielles ;

Considérant qu'un bâtiment est en vente en centre bourg et présente par là-même une situation stratégique d'aménagement du centre de la Commune ;

Considérant que le montant de cette acquisition ne nécessite pas de consultation du Domaine ;

Ce bien situé 14 Avenue du Moulin à Bournezeau est cadastré section AC 370 d'une superficie de 58 m². L'ensemble est composé de :

- un local commercial au rez-de-chaussée,
- un local d'habitation sur 2 niveaux.

Le prix de cession est de 79.000 €, auxquels s'ajoutent 5.900 € de frais de commission et les frais d'actes.

Teneur des discussions :

- ✓ *Des photos sont projetées.*
- ✓ *Les élus s'interrogent sur l'affectation, et il leur est précisé que ce sera intégré à l'étude des commerces.*

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

Abstention : 1.

- D'acquérir le bien immobilier situé 14 Avenue du Moulin à Bournezeau est cadastré section AC 370, appartenant à VILLAIN, moyennant le montant de soixante-dix-neuf mille euros (79.000 €) auquel s'ajoutent 5.900 € de frais de commission et les frais d'actes ;
- Les frais correspondants à cette cession seront supportés par le budget principal de la Commune ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer tous les actes relatifs à cette acquisition à l'étude de Bournezeau, SCP « Jérôme LOEVENBRUCK et Emmanuel LAFOUGE ».

Rapport au vu duquel la délibération a été prise :

→ descriptif détaillé de la parcelle

9. Questions diverses

- ✓ Participation à l'élan national avec la catastrophe en Turquie et en Syrie : Avis favorable qui sera soumis au prochain Conseil Municipal. La commune va se renseigner sur les modalités de versement.

Fin de la séance : 21 H 15.

Procès-verbal arrêté au commencement de la séance du : 15/03/2023

Affiché le : 15 MARS 2023



Le Maire,
Louissette BILLAUDEAU

Le Secrétaire de séance,
Laurence BOURGEOIS